LIEGE. — Lundi et Mardi 8 et 9 Juin.

ANNÉE 1829. — N° 126.

KONINGRIJK DER NEDERLANDEN BUITEN GEWOON TE ZEGELEN

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensbergh. — Rien n'est changé à la rédaction.)

BUITENGEWOON ZEGEL 2 CENT.

ISLES IONIENNES.

Corfou, le 15 mai. — D'après des instructions qu'a reçues du gouvernement anglais le lord Haut-Commissaire, on a publié ici avant-hier en langue italienne et grecque, au nom du sénat, la proclamation suivante, en conséquence de laquelle l'Angleterre ne reconnaît plus aucun des blocus mis par les Grecs devant les ports et côtes situés hors du Péloponèse des Cyclades :

« *D. Foscardi* : De la part de S. A. S. le président et les illustres sénateurs des états réunis des Isles Ioniennes.

S. Exc. le lord Haut-Commissaire de S. M. le roi, protecteur de ces états, a fait savoir au sénat, conformément aux instructions qu'il a reçues du gouvernement de S. M., et qui sont fondées sur la résolution des trois puissances contractantes du traité du 6 juillet 1827, de ne reconnaître aucun des blocus qu'ont établis les Grecs devant les ports et côtes de la Grèce, qui ne font point partie du territoire de la Morée et des Cyclades; que S. Exc. avait pris les mesures nécessaires pour empêcher, par le moyen des forces maritimes de S. M., qu'aucun blocus réel ou prétendu des côtes et ports de l'Albanie ou de la Romélie, ne puisse interrompre ou entraver le commerce des sujets anglais ou ioniens avec ces pays. »

AUTRICHE.

Vienne le 28 mai. — On a des nouvelles de Constantinople jusqu'au 11 mai, en voici des extraits :

« La maison militaire du sultan sera transférée demain de la caserne de Ramis-Tschifflik à Tarapia, sur les bords européens du Bosphore, où tout est préparé pour la réception de S. H. Le sandschaki-scussif (drapeau du prophète), y sera porté en procession solemnelle, et déposé par le kiosque impérial de Kalender près de Tarapia. Parmi les raisons qui ont engagé le sultan à ce changement de résidence, on indique en partie l'insalubrité du séjour de Ramis-Tschifflik; dans la saison chaude et en partie le désir de S. H. de se trouver à proximité de la flotte.

« Celle-ci, forte de 6 vaisseaux de ligne, 8 frégates et corvettes, et autant de bricks et de goëlettes, est à l'angle dans la baie de Bujukdêre.

« Le capitan-pacha se trouve à bord de son vaisseau amiral *Selimie*, de 110 canons et de 1500 hommes d'équipage.

« Plusieurs vaisseaux de guerre russe se croisent dans les environs du Bosphore; quelques frégates ont détruit par le feu de leur artillerie, les redoutes récemment élévées sur le promontoire de Karaburnu, à 30 lieues marines de l'entrée du Bosphore, sur la côte européenne de la Mer-Noire, et à Schilah, à une égale distance de ce détroit, sur la côte asiatique. D'autres vaisseaux ont capturé plusieurs navires venant des ports asiatiques et destiné pour Constantinople, avec des grains, ou les ont obligés de se jeter sur la côte.

« Plusieurs changemens ont eu lieu dans le ministère et dans l'armée.

« Un envoyé persan, appelé Abdullah Mirza, est arrivé à Scutari, où vient d'être expédié un commissaire d'escorte de distinction.

« Dans les derniers jours d'avril, le vice-amiral comte de Heyden était arrivé à Tenedos avec la plus grande partie de sa flotte, 5 vaisseaux de ligne, 2 frégates, 1 corvette et un brick, tandis que le contre-amiral Ricord croise continuellement avec un vaisseau de ligne, deux frégates et plusieurs petits bâtimens sur la côte sud de Romélie. La plupart des vaisseaux de guerre russes avaient disparu des eaux de Candie jusqu'à Budrun. »

FRANCE.

Paris, le 5 juin. — On assure que M. le vicomte de Châteaubriand doit partir à la fin du mois pour les Pyrénées, où il doit prendre les eaux.

— On assure que le duc de Wellington a fait connaître à la cour de Saint-Pétersbourg que l'Angleterre et quelques autres puissances étaient résolues à ne point souffrir, non seulement l'occupation, mais même la prise de Constantinople. On prétend aussi que les instructions les plus étendues ont été envoyées à l'amiral Malcolm, et qu'il est autorisé à agir convenablement pour la protection du commerce anglais dans le Levant. Ces nouvelles prennent un grand degré de vraisemblance par le langage hautain que les journaux de Londres, et particulièrement le *Times*, ont pris depuis quelques jours.

(*Courrier français.*)

— Le libraire Ladvocat vient d'acheter le manuscrit de *Marino Faliéro* treize mille francs. On sait que c'est ce prix que donna le même libraire à M. Casimir Delavigne de son *École des Vieillards*. La pièce paraîtra dans les premiers jours de la semaine prochaine.

— On a mis en vente aujourd'hui chez tous les marchands de nouveautés, un nouveau poème de MM. Barthélemy et Mery, et qui a pour titre : *Le Fils de l'homme*, ou *Souvenirs de Vienne*.

— Un commerce analogue à celui qui se fait des contremarques aux portes de nos théâtres, s'exerce aux environs de la salle où sont mis en scène, et souvent d'une manière fort dramatique, nos plus grands intérêts politiques. Hier, à quatre heures, un homme de mauvaise mine parcourait lentement le pont Louis XVI, et proposait aux passans des billets pour la séance de la chambre des députés. Pour donner de la valeur à sa marchandise il disait; *Messieurs, on entendra M. Benjamin Constant, c'est annoncé dans le journal.* Or, d'une part M. Benjamin Constant n'a point parlé, et d'autre part les billets proposés n'étaient pas ceux du jour, et auraient infailliblement été refusés.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 3 juin. — On reprend la discussion sur la loi de finances.

M. *Méchin*, après avoir parcouru les diverses parties du budget et indiqué des réformes nécessaires, se plaint de quelques déclamations plus nuisibles qu'utiles. Sans doute, dit-il, il est permis aux écrivains de nous avertir de nos fautes, ils le peuvent, ils le doivent; mais ils devraient éviter ce qui peut tendre à la déconsidération du gouvernement. (Marques d'étonnement et murmures à gauche.)

Il se réserve de voter sur le budget, si la discussion amène les modifications qu'il croit nécessaires.

M. *le ministre des finances* a la parole et commence par dire qu'il ne faut pas laisser germer dans le pays l'idée que l'administration se livrerait à des dépenses au-delà de ce que l'intérêt public permet de faire. Sur le chiffre total du budget qui est de 987 millions, plus de la moitié n'est susceptible d'aucune réduction. Il a la confiance qu'à moins d'événemens imprévus les recettes et les dépenses pour 1829 et 1830 se balanceront, et que même les recettes de celui-ci présenteront un excédant de 78 millions. Ainsi, ajoute-t-il, nous ne vous proposons point de voter un budget en déficit (M. Laffitte fait un geste négatif); et si nous jetons les yeux sur l'avenir, nous le trouvons tout-à-fait tranquillisant, car rien n'annonce que les exercices suivans ne devront pas offrir les mêmes ressources. Je dois encore placer parmi celles sur lesquelles nous pouvons compter ce qui résultera d'une reconstitution de la dette avec un intérêt moindre.

Mais toutes ces questions viendront dans le temps où vous devrez vous en occuper; et ce temps, messieurs, est nécessairement très prochain. (Mouvement très-prononcé d'adhésion au centre. Silence à gauche.)

M. *du Boisbertrand*, commissaire du roi, dit que la diminution de l'impôt toujours louable dans son but n'est pas toujours politique; qu'il faut trouver des remèdes plus prompts et plus puissants au malaise public; cette question à résoudre intéresse le pays bien plus que ces lois politiques dont on est si avide (violens murmures à l'extrême gauche), ces lois éphémères (les lois communale et départementale) qu'un parti vient dicter aujourd'hui et qu'un autre parti renversera demain. (Violente interruption et cris à l'ordre! Le bruit et le tumulte se prolongent au point que l'orateur rassemble ses fuillets et descend de la tribune.)

Membre de la gauche : Voilà un vrai coup de théâtre!

Voix à droite : C'est épouvantable!

M *le président* (à M. de Boisbertrand) : Restez, monsieur, la parole vous appartient.

M. *de Martignac* se lève, et presse avec instance M. de Boisbertrand de retourner à la tribune.

M. *le président* : M. le commissaire du roi n'a pas été entendu; j'ai la confiance qu'il se sera. A droite unanimement : Parlez! parlez!

M. de Boisbertrand, cédant aux instances de la droite et de M. le président, remonte à la tribune. Toute la chambre observe un entier silence.

M. de *Boisbertrand*, après avoir établi que le budget de l'année 1802, sous le consulat, était à beaucoup d'égards plus chargé que celui de 1830, quoique le chiffre total ne s'élevât qu'à 552 millions, et que la dette publique ne fût à cette époque que de 32 millions, termine en annonçant diverses améliorations à introduire dans le système financier.

Voix du centre et de la droite : La clôture! la clôture. (Vive opposition à gauche. La chambre n'est pas en nombre.)

M. *le président*, après avoir consulté MM. les secrétaires, annonce que la chambre n'est pas en nombre pour clore la discussion. (Mouvement très-vif de satisfaction à gauche.)

M. *Moyne* prononce un discours étendu, dans lequel se trouvent indiquées diverses réductions qui, si elles sont admises, lui feront adopter le budget.

Séance du 4 juin. — Plusieurs orateurs sont successivement entendus, la clôture réclamée par le centre est mise aux voix et adoptée.

M. *Humann*, rapporteur, a la parole et résume la discussion.

L'opinion de la commission sur le cumul a été mal comprise. Nous avons dit que la somme résultant des économies qu'on pourrait opérer sur les cumuls ne s'élèverait pas à plus de 200,000 francs. Il n'a été et ne pouvait être question dans cette question que des cas douteux.

En effet, si la commission eût connu des abus manifestes, elle n'eût pas manquer de vous les signaler et de vous proposer de les réprimer.

On nous a reproché une autre contradiction, parce que nous avions dit que le taux de l'intérêt était en baisse en même temps que nous faisions l'aveu du décrois-ement progressif du bien-être général. Mais remarquez, MM., que les mouvemens de la

fortune publique peuvent cesser d'être ascendans, sans que pour cela les capitaux disparaissent. Alors donc que les capitaux ne trouvent plus un emploi dans le commerce et l'industrie, ils refluent dans les fonds publics, et il arrive que le taux de l'intérêt s'abaisse en même temps que la prospérité descend.

Je ne dois pas passer sous silence une objection qui a été faite par M. le ministre des finances, relativement à la dette publique.

Il a dit que les 78 millions employés à l'amortissement sont un excédent des recettes sur les dépenses. Je crois qu'avec un pareil système on peut, pendant quelques années, faire à volonté des excédans de revenu, en cessant d'approvisionner les arsenaux, les chantiers de la marine, en laissant des services en souffrance. Avec un tel système, on ménage le présent, mais on prépare pour l'avenir ruine et désordre.....

La commission croit avoir fait ce qu'il était possible de faire dans de pareilles circonstances. Un système étant donné, il est un point qui ne peut être franchi, autrement on marche à la désorganisation et non à l'économie. Les réductions que nous avons proposées sont faibles, il est vrai, mais nous avons pensé que nous aurions fait quelque bien en en préparant pour l'avenir, et en marquant la voie des améliorations nécessaires. Cette voie est ouverte, entrons-y franchement et avec persévérance; espérons que le ministère bien averti nous y suivra; il doit savoir que c'est à ce prix seul qu'il méritera la confiance du roi et de la France.

La chambre passe à la délibération des articles.

Art. 1er. Les dépenses de la dette consolidée et de l'amortissement sont fixées pour l'exercice 1830 à la somme de 247,943,065 f.

La commission propose une réduction de deux millions.

M. *Ch. Dupin*, dans un discours qui excite à plusieurs reprises les murmures de la droite, parle du monopole des tabacs et de la censure; il termine par quelques réflexions sur l'amortissement.

M. *Jacques Lefebvre* entre dans des considérations trés-étendues pour prouver l'utilité de l'abaissement de la rente. — La séance est levée.

PAYS-BAS.

Liége, le 8 Juin.

Le roi est arrivé à Bruxelles, dans la nuit du 5 au 6. La reine y était arrivée la veille à 6 heures du soir.

— Entre autres personnes admises à l'audience du roi, à Bruges était un général portugais, auquel S. M. a donné l'assurance que lui et ses compagnons d'infortune peuvent compter sur tout le secours et la protection que l'hospitalité doit au malheur.

A l'audience de Courtrai le vénérable curé de St. Martin adressa à notre auguste souverain un discours simple et touchant, pour le remercier des premières mesures prises en exécution du concordat, et en solliciter de nouvelles, propres à faire cesser l'état déplorable des séminaires et l'effrayante disette de lévites. Le roi écouta avec attention les paroles du digne pasteur; il lui assura qu'il mettait au premier rangs de ses devoirs de protéger notre religion, et que les difficultés survenues relativement aux séminaires n'avaient pas été prévues, sans quoi elles n'auraient pas eu lieu. S. M. protesta de la droiture de ses intentions, et promit de travailler autant qu'il était en elle à aplanir toutes les difficultés. (*Catholique.*)

—M. de Kersmaeker vient de nouveau d'être appelé à la présidence des assises du Brabant méridional!

Le nom de M. de Kersmaeker est désormais immortel dans nos fastes judiciaires; et après la célébrité qu'il s'est acquise dans de tristes procès, on pouvait espérer que ce conseiller aurait sagement tâché de s'effacer dans les rangs de ses collégues. Au lieu de cela, on semble redoubler d'affectation à le mettre en scène, à le tirer du sein de la cour pour lui donner de fréquentes présidences, et à lui décerner ainsi périodiquement des honneurs et des distinctions flatteuses et lucratives, quand il conviendrait bien mieux de ne jamais rappeler sur lui l'attention publique. (*C. des P.-B.*)

— On sait que M. van der Capellen était tombé dans une sorte de disgrâce auprès du gouvernement depuis son rappel de nos Indes-Orientales qu'il avait régies pendant plusieurs années. Il vient, à ce qu'il paraît, de rentrer en faveur, et doit se trouver en ce moment à Londres, où l'on assure qu'il n'est pas sans mission. M. Falck notre ambassadeur auprès du roi d'Angleterre est, comme on l'a déjà annoncé, sur le point de revenir sur le continent pour y soigner sa santé que l'on dit délabrée; M. van der Capellen serait chargé de l'ambassade en l'absence de M. Falck, et pourrait peut-être bien se voir continué définitivement dans les fonctions d'ambassadeur si, comme il n'est pas sans quelqu'apparence, M. Falck devenait ministre lors d'une recomposition de notre cabinet qui semblerait enfin moins poignée qu'on ne le croit généralement. (*Idem.*)

— Un journal du Nord donne, comme un *on dit*, que parmi les économies que veut introduire le ministre des finances dans son projet de budjet décennal, on cite un plan de réduction de 10 p. o|o, sur les appointemens de tous les fonctionnaires publics en général. Cette réduction aurait pour résultat, une économie de plus d'un million. Cette économie sera bonne, mais on pourrait bien l'augmenter encore en supprimant les places inutiles, et en soumettant à de sévères réformes cette superfétation d'une administration trop bureaucratique. En outre la mesure serait plus juste si l'on déduisait des plus gros appointemens 15 o|o et des appointemens au-dessous de mille fl., seulement 5 ou 6 o|o. (*Journal d'Anvers.*)

— D'après une lettre que nous adresse un élève de l'université, et que nous regrettons de ne pouvoir insérer faute d'espace, il paraît qu'un grand nombre d'élèves se proposent d'adresser au roi, pendant son séjour à Liége, une humble supplique pour la suppression des jeux de Chaudfontaine.

— Le tribunal correctionnel de Luxembourg vient de prononcer l'acquittement de M. Hubert Moraux. On se rappelle que ce jeune homme était poursuivi, en vertu des définitions étranges que donne le code pénal du délit de calomnie, pour quelques propos insignifians tenus sur le compte de deux officiers prussiens. On sait comment ces officiers s'étaient vengés de ces propos, sur le malheureux Veysset ami de M. Moraux et comment ils ont été punis par la commission militaire prussienne de Sarre-Louis. Le procès poursuivi contre M. Moraux avait soulevé les questions les plus graves du droit public international. Malheureusement ces grandes questions n'ont pas été résolues par les décisions intervenues à Luxembourg et à la cour de Liége, et laissent encore aujourd'hui les luxembourgeois dans l'incertitude, sur l'influence que l'autorité prussienne peut exercer, dans les contestations qui peuvent s'élever entr'eux et les prussiens de leur garnison: Il paraît toutefois que l'effervescence née à l'occasion de ces tristes évènemens est bien calmée aujourd'hui l'équité de l'acquittement de M. Moraux, vivement désiré par les habitans du Grand-Duché, sera sans doute appréciée aussi par les officiers de la garnison.

— Le 2 de ce mois est décédé à Beswick, prés de La Haye, à l'âge de 61 ans, M. Ad. F. Goudriaan, inspecteur-général du waterstat,

ÉLECTIONS.

Hainaut. — *Ordre des villes.* — *Châtelet*: M. Desmanet, Jérôme, en remplacement de M. Nalinne, démissionnaire. — *Leuze*: M Cauvin, Emmanuel, en remplacement de M. Mathieu-Devos, démissionnaire. — *Chièvres*: M. Roucloux, Henri-Fr., en remplacement de M. Nickmilder.

Ordre des campagnes. — *District de Rance*: Beaugrand, Philippe, en remplacement de M. Letellier. — *Taintignies*.....

Brabant méridional. — *Ordre des Villes.* — *Tirlemont.* — M. Loyaerts, réélu.

Flandre orientale. — *Ordre des villes.* — *Lokeren.* — M. Blancquaert, réélu.

M. Dumont, bourgmestre, qui a été élu à Renaix, n'a pu l'être qu'après deux ballotages, et ne l'a emporté que d'une seule voix sur M. Vanhoebrouk de Morreghem, son compétiteur.

A Saint Nicolas, M Boeyé, bourgmestre n'a été élu que par le bénéfice du sort. Après trois scrutins, à nombre égal de suffrages, entre son compétiteur et lui, il a fallu recourir à l'urne d'après le vœu de la loi.

On a offert à une personne jusqu'à 700 florins pour se prononcer en faveur d'un candidat ministériel. A un tour de scrutin, M. Manilius, commissaire du district, n'a obtenu que 5 voix.

Ordre des campagnes. — *District électoral du Cruyshautem.* — M. Van Teusche, juge de paix, en remplacement de M. de Bruyne, décédé (*Cathol.*)

— M. de Mathys, avocat, demeurant à Hoesselt, a été élu par le district électoral de Bilsen en remplacement de M. G. Colpin, qui avait manifesté aux électeurs le désir de ne pas être réélu, le mauvais état de sa santé ne lui permettant plus de s'occuper activement des affaires publiques. M. de Mathys est une bonne acquisition pour les états-provinciaux. (*L'Eclaireur Politique.*)

Louvegné, le 7 juin 1829.

A MM. les rédacteurs du Politique.

Attaqué dans plusieurs passages d'une lettre de M. D'Omalius, insérée dans votre journal du 7 du courant, je vous prie de vouloir m'y accorder une petite place pour répondre à ce qui m'est personnel. Voici son texte: « D'un autre côté M. Adams » dit et écrit que des calomnies ont été répandues sur son » compte dans le dessein de lui nuire, qu'il a appelé l'in- » vestigation publique sur sa conduite, que les calomniateurs » ont répondu quoi ?.... Rien.... qu'au contraire ils se cachent » pour ne pas être confondus. Et immédiatement il ajoute » que cette grave et confuse inculpation a été rendue publique; M. D'Omalius a pu rapporter exactement la phrase ci-dessus vu qu'il l'a trouvée dans une lettre que je lui ai adressée, mais il se trompe et induit vos lecteurs en erreur, lorsqu'il dit qu'elle a été rendue publique: si elle a vu le grand jour, c'est à lui que j'en sais gré; car si d'un côté je ne suis pas l'ennemi de la publicité, j'ai cru de l'autre qu'il appartient plutôt aux tribunaux qu'au public de juger certains faits.

M. D'Omalius dit plus bas « qu'il a secondé M. le comte de » Berlaymont, en combattant et détruisant des insinuations qui » lui étaient défavorables, répandues par M. Adams même. Il m'eut rendu un second service, s'il avait aussi voulu reproduire les *insinuations répandues*, il m'eut évité le désagrément de le faire moi-même. Voici, je pense, ces insinuations.

J'ai dit que, relativement à l'ordre des villes et à l'ordre des campagnes, le corps équestre fait caste à part, témoin le serment que chaque membre doit prêter au moment qu'il y est agregé. Il jure d'exécuter les réglemens du corps équestre et *qu'il contribuera de tout son pouvoir au bien être de cette institution* (art. 14). J'ai dit, que lié par un pareil serment, M. de Berlaymont étant honnête homme et par conséquent incapable de se parjurer, pourrait se trouver aux états-provinciaux dans une position embarrassante, puisque le bien être de l'ordre des campagnes se trouve quelquefois en contact avec le bien être du corps équestre; j'ai demandé, avec bien d'autres, si on ne doit pas redouter que le corps privilégié dans le système électoral, gagnant insensiblement la majorité dans les états-provinciaux ne parvienne à introduire cette même majorité dans les états-généraux et si, dans ce cas, il n'est pas à craindre que les lois ne se ressentent de l'influence d'un corps qui peut-être serait disposé à faire des efforts, pour ressaisir certains priviléges, certains droits féodaux, dont, selon plusieurs, il a été dépouillé injustement. J'ai ajouté que déjà on pouvait remarquer certaine propension vers le système des corvées; qu'on accordait aux paysans pauvres, la faculté d'arracher l'herbe dans les forêts, et d'y ramasser des branches mortes; mais qu'en compensation on exigeait d'eux des servitudes corporelles, des corvées enfin, pour buter les pommes de terre, faire fauer etc. etc. Je ne dissimulais pas qu'un pareil arrangement peut, rigoureusement parlant, être regardé comme licite; mais je demandais s'il peut paraître convenable entre le ci-devant seigneur et les ci-devant corveables, s'il ne tendait pas trop à ramener des droits proscrits par nos institutions.

Telles sont, j'ai lieu de le croire, toutes les insinuations que M. Domalius se vante d'avoir combattues et détruites.

Il se rabat ensuite sur les élections de 1822 et 1825; il n'y fut pas heureux, je le sais; mais cela ne suffit pas pour prouver qu'elles furent faites sous l'influence du pouvoir. — En 1822 j'étais assuré d'une majorité qui ne dépendoit ni du parti du pouvoir, ni du parti de M. D'Omalius. Voilà un fait incontestable.

En 1825, j'obtins, dans le collége électoral, tous les suffrages, excepté le mien et j'ose dire que je n'en dus aucun au pouvoir.

Je ne fus pas favorisé davantage par lui dans mes courtes candidatures, comme les rappelle M. d'Omalius, car en 1823 ou 1824 que je me mis sur les rangs pour la députation des états, je n'obtins que 16 ou 17 suffrages, et en 1827, je n'en eus pas davantage pour les états généraux; peut on dire d'après cela que j'étais le protégé du pouvoir? La preuve du contraire résulte du fait même, car personne n'ignore que jusqu'insivement cette époque le gouvernement a eu une influence irrésistible sur presque toutes les élections; quand ai-je joui de sa protection? Jamais je n'ai obtenu de lui ni suffrage, ni emploi, ni faveur.

Pardonnez, messieurs, si une attaque à laquelle je n'ai pas du être exposé de la part de M. d'Omalius m'a fait d'entrer dans les détails qui ne peuvent qu'être ennuyeux pour vos lecteurs.

Agréez, etc. G. G. Adams

Tongres, le 4 juin 1829.

Aux mêmes,

« Si la lettre datée de Tongres du 1er de ce mois, extraite de *l'Eclaireur Politique*, de Maestricht, et insérée dans votre estimable journal de ce jour, ne concernait pas autant les membres de la régence qui m'ont honoré de leurs suffrages, que moi-même, je n'aurais pas pris la peine d'y répondre. Je me plais avec son abonné à rendre justice à la conduite libérale de M. Rubens; s'il a fait ses preuves dans les rangs des amis sincères de la constitution, des défenseurs des libertés publiques, de ceux qui ont été les organes de la nation pour réclamer la liberté de la presse, le rétablissement du jury, l'abolition de l'impôt-mouture, enfin le redressement de tous les griefs; ces principes sont également les miens, sont ceux que je promets de professer toujours et dans toutes les circonstances. Quoique commandant de la garde communale, et nommé échevin de la ville de Tongres depuis quelques jours, jamais le pouvoir n'exercera d'influence sur ma conduite; mon vote sera toujours dicté par ma conviction et émis sous l'égide de ma conscience. Je saurai me montrer, avec la même indépendance que M. Rubens, l'ami de ma Patrie et de mon Roi. »

Cette profession de foi prouvera, j'espère, que le résultat des élections de Tongres n'est point aussi fâcheux que votre abonné vous l'annonce, et que le candidat élu n'est pas aussi ministériel qu'il semble l'indiquer. Agréez, etc.

LOUIS JULLIOT, *commandant de la garde communale à Tongres.*

LES GERMAINS, *essai épique, par* M. C. MARCELLIS.

Un jeune poète Belge qui habite notre ville, M. Marcellis-Reynier, vient de publier à Paris les quatre premiers chants d'un poème épique auquel il a déjà consacré une partie de sa jeunesse. Les fragmens que l'auteur a recités cet hiver dans des réunions d'amis, ont donné une haute idée de la vigueur et de la hardiesse de son talent. C'est à la lecture à décider aujourd'hui en dernier ressort. En attendant que nous ayons eu le tems de mûrir notre opinion sur l'ouvrage de M. Marcellis, nous donnons aujourd'hui un extrait du premier chant.

Le sujet du poème est le débordement des peuples septentrionaux et la chûte de l'empire romain.

Rome est encor debout; mais cet empire immense
A deux faibles tyrans obéit en silence:
L'Orient reconnait la loi d'Arcadius,
Et, courbé sous le joug du lâche Honorius,
L'Occident belliqueux respecte ses caprices.
Rome ne combat plus que par des sacrifices;
Si le Perse du Tigre environne les flots,
Si l'Arabe insolent menace son repos,
Surtout, si le Germain déborde ses frontières,
L'empire tout entier retentit de prières;
Et ses ambassadeurs, pour borner leurs progrès,
Des trésors à la main vont marchander la paix.

. . . . . .

Vers le Septentrion, vers ces plaines humides
Que traverse le Rhin de ses ondes rapides,
Rome tourne souvent ses regards inquiets.
Quatorze légions observent ses forêts
Où vit le fils du Nord nourri pour les alarmes.
Ces peuples généreux aiment le bruit des armes;
Les tempêtes, les vents et les mers en courroux,
Ce sont là les plaisirs dont leur cœur est jaloux.
Cependant tout se tait dans la vaste Hercynie.
L'hiver et les frimats couvrent la Germanie;
Un ciel sombre et sévère attriste les regards.
Les Romains, protégés par d'énormes remparts,
Se cachent sous leur toit que la neige environne;
Aux douceurs du repos le soldat s'abandonne.
Et les chefs, dans le camp, goûtent ces voluptés
Qui d'un peuple amolli remplissent les cités.

. . . . . .

La salle du repas offre aux regards surpris
Tout le luxe des champs et des arts réunis:
Comme aux premiers beaux jours, les guirlandes de Flore,
Regnent sur des lambris que la pourpre décore;
Tous ces fruits parfumés dont les riches moissons
Consolent les mortels du déclin des saisons,
Au sein des vases d'or éclatent sur la table;
Et des vins de Chio la liqueur délectable
Coule au milieu des mets, tributs des bois, des airs,
Et de climats lointains et des profondes mers.
Sans armes, revêtus de tunique brillantes,
Et le front couronné des fleurs les plus riantes,
L'élite des guerriers à qui Rome a commis
Le soin de repousser ses plus fiers ennemis,
S'abandonne à la joie, oubliant dans les fêtes
Les ennuis de l'hiver et ses noires tempêtes.

. . . . . .

Une coupe à la main, Cariobald se lève:
« Attendons-nous, dit-il, que ce festin s'achève,
» Pour offrir notre hommage au chef qui nous conduit?
» Vous le savez, tribuns, si le germain nous fuit,
» Si le gaulois respire et ne voit plus ses plaines
» En proie à la fureur de hordes inhumaines,
» Enfin, si l'on connait les douceurs de la paix;
» C'est au brave Carus que l'on doit ces bienfaits.
» Et cependant voit-on qu'ennemi des délices,
» Il impose à son camp d'injustes sacrifices?
» Veut-il que le guerrier, sans gouter le repos,
» Au sortir des combats se prépare aux travaux?
» De son prédécesseur c'était là les chimères.
» Stilicon ne rêvait que maximes austères:
» Ces modèles a lui, c'étaient un Curius,
» Un farouche Caton, ou même un Marius,
» Qui pour mieux mériter le titre de grand homme
» Fit du soldat Romain une bête de somme. »
Le rire en longs éclats accueille ce discours
Cariobald allait en reprendre le cours,
Quand de tous les côtés résonnent ces paroles:
« Buvons, tribuns, buvons au protecteur des Gaules,
» Au héros que César favorise le plus. »
Tous la coupe à la main se tournent vers Carus,
Ils s'inclinent ensemble et leurs lèvres avides
Recueillent le nectar de leurs coupes humides.
Carus aussi s'incline, et ranimant sa voix:
« Vous louez trop, dit-il, de vulgaires exploits.
» Si le Germain nous fuit, si le Gaulois respire,
» Et si ce bras soutient la gloire de l'empire,
» J'ai pour me seconder un peuple de guerriers,
» Que Jupiter se plait à couvrir de lauriers.

. . . . . .

» Mais, ne l'oublions pas, c'est aux chefs de l'empire,
» Qu'il nous faut rapporter l'ardeur qui nous inspire;
» Leur astre est notre appui, car les dieux souverains
» Favorisent toujours leurs augustes desseins;
» Surtout d'Honorius ils chérissent la cause.
» Je n'outragerai point le divin Théodose;
» Mais depuis qu'à ses fils nos destins sont remis,
» Nous avons triomphé de tous ses ennemis.
» Que dis-je? Le Germain qu'il ne pouvait abattre
» Respecte notre camp, et n'ose nous combattre.....
» Tu souris, Maximin, blâmes-tu ces discours?
» — Non, chef des légions, poursuivez en le cours. »
« — Téméraire tribun, je lis dans ta pensée:
» Du renom de César ton oreille est blessée.
» Soldat sous Théodose, et vieilli dans son camp,
» Tu nourris en ton cœur un regret insolent.
» Je sais que pour ternir ce règne si prospère,
» Sans exalter César tu célèbres son père;
» Que ton vieux maître encore obtient seul tes respects;
» Et s'il fallait ici sonder tous tes secrets,
» J'accuserais ta bouche, oui, cette bouche impure,
» D'avoir accrédité la coupable imposture,
» Que César des Germains redoutant les efforts,
» N'arrête leurs tribus qu'à force de trésors. »
Maximin, dont le front se courbait avec peine
Sous un chef, digne objet de mépris et de haine,
Se trouble à ce reproche. Il balance un moment
S'il doit dissimuler cet outrage sanglant;
Ou si, rompant enfin un pénible silence,
Il doit du fier Carus affronter la vengeance.
La colère l'emporte, et ses libres discours
Surprennent des guerriers assouplis dans les cours.
« Carus, dit le tribun, légèrement m'accuse:
» De son vaste pouvoir trop souvent il abuse.
» De quel droit, pénétrant mes sentimens secrets,
» Va-t-il jusqu'en mon cœur me chercher des forfaits?
» Je dédaigne, tribuns, le soin de me défendre;
» Je sais quel est mon crime et je vais vous l'apprendre:
» Carus déteste en moi l'un de ces vieux soldats
» Dont le sang a trente ans coulé dans les combats,
» Qui sous un chef illustre ont bravé les alarmes.
» Moi, Vindex, Arbogaste et nos compagnons d'armes,
» Nous sommes trop instruits aux belliqueux hazards,
» Les exploits de Carus redoutent nos regards.
» — Qu'entends-je, Maximin! lecteurs, qu'on le saisisse,
» Que la hache à l'instant... Non. Laissons la justice
» Prononcer quelle peine il lui faut infliger.
» Qui punit de sa main paraît trop se venger..... »

(Timose un des plus vils courtisans de Carus s'offre à servir d'accusateur contre le tribun. On saisit Maximin, on l'enchaîne et il est emmené; aucun de ses compagnons d'armes n'ose dire un mot en sa faveur. Le camp se livre de nouveau aux plaisirs. Diôclès prend sa lire et chante le doux climat de l'Italie. Carus récompense ses chants en lui donnant un trépied et une coupe élégante.)

Il se tait. Un bruit sourd les vient alors surprendre.
On écoute ..... Il grossit; l'airain se fait entendre;
Des cris remplissent l'air; de longs hennissemens
Se mêlent au fracas des chars retentissans.

. . . . . .

Au milieu des tribuns, le front plein d'épouvante,
Sans casque, sans armure, un soldat se présente.
» Je les ai vus, dit-il; oui ce sont les Germains.
» Il n'est plus tems de fuir. Ces peuples inhumains,
» Comme un vaste incendie, ont envahi les plaines. »
» Les Germains! dit le chef des légions romaines,
» Que dis-tu, les Germains? les as-tu reconnus?
» Leurs sanglans étendards, dis-moi, les as-tu vus?
» Connais-tu bien l'aspect de ce peuple sauvage?
» Tribuns, secondez-moi. Soutenez le courage
» Des guerriers dont le bras protège nos remparts.

. . . . . .

Tout le camp des Romains est en proie aux alarmes.
Mille cris confondus les appellent aux armes.
A la lueur des feux de toutes parts errans,
Aux sons du *lituus* dans l'air retentissans,
Les soldats demi-nus s'élancent de leurs tentes:
Ils courent se ranger sous leurs aigles brillantes,
Et près des étendards qui dirigent leurs pas
Au milieu des travaux, au milieu des combats.
Dieux! quel spectacle affreux se déroule à leur vue!
Comme une vaste mer remplissant l'étendue,
D'immenses bataillons d'horribles ennemis
Inondent tous ces champs que l'hiver a blanchis.
De sinistres flambeaux leur prêtent leur lumière.
Seuls, devancant de loin la phalange guerrière,
Marchent les chefs altiers qui guident les Germains.
Ces chefs d'un glaive énorme arment leurs fortes mains:
La dépouille de l'ours, ou de l'*uros* sauvage,
Qu'au fond de leurs forêts immola leur courage,
Couvre leur large dos, et rappelle à la fois
Le rang qui les distingue et leurs premiers exploits.
Ni l'airain ni l'acier ne cachent leur poitrine;
Ils croiraient de leur sang démentir l'origine,
S'ils ne s'offraient aux coups exposés tout entiers.
Mais les Germains obscurs portent des boucliers.
Sous cet abri formé d'un bois impénétrable,
S'avance lentement leur masse formidable.
Déjà l'œil effrayé distingue dans les airs
Les signes trop connus de ving peuples divers.
Ce lion dont les feux font resplendir l'image,
C'est l'étendard des Francs, ils en ont le courage.
Ce coursier qui bondit annonce les Saxons;
Ce sanglier, énorme, un reste de Teutons,
Peuple qui le premier aux légions romaines
Apprit à redouter les attaques germaines.
Cet ours souillé de sang qui frappe les regards,
C'est le signe suivi par les guerriers lombards:
Comme lui, leur aspect fait naître l'épouvante;
Des cheveux en désordre, une barbe flottante,
Une masse de fer, légère pour leur bras,
Voilà quel appareil ils portent aux combats.
Voyez-vous des Semnons les enseignes nombreuses?
L'emblême qu'ont choisi ces tribus belliqueuses
Est le puissant *uros*, au front armé de dards.
Leur taille gigantesque étonne les regards;
Pour l'élever encore, au sommet de la tête,
Ils fixent leurs cheveux d'un nœud qui les arrête.
Plus horribles qu'eux tous quels sont ces combattans
Qui des autres Germains ont séparé leurs rangs?
Ce sont les Ariens: ils recherchent les ombres;
Ils teignent tout leur corps des couleurs les plus sombres;
Ils semblent des enfers s'élancer aux combats;
La terreur et la mort volent devant leurs pas.
Et ce loup carnassier dont ils portent l'image
Est le digne étendard de leur horde sauvage.....

COMMERCE. — *Bourse de Paris du 4 juin.* —— Rentes 5 p. 0[0, jouiss. du 22 septembre 1828, 108 fr. 05 c. — 4 1[2 p. 0[0, jouissance du 22 mars, 000 fr. 00 c. — — Rentes 3 p. 0[0, jouiss. du 22 décembre 1828, 80 fr. 30 c. — Actions de la banque, 1870 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 77 3[4 fr. — Emprunt d'Haïti, 450 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 5 juin. — Dette active, 58 5[16. — Idem différée 59[64. — Bill. de change 20 5[16 — Syndicat d'amort. 4 1[2 100 7[16. — Rente remb., 2 1[2: 98 1[8. — Act. Société de com. 86 7[8. — Russ. Hop. et Ce 5, 100 1[4. — Dito ins. gr. li., 57 1[8. —— Dito C, Ham. 5, 87 7[8. — Dito em. à L. 5, 89 5[8. — Prus. à Lon. 6, — — Danois à Londres, 66. — Ren. fr. 3 0[0, 80 7[16 — Esp. H. 5 1[2 0[0, 33. — Dito à Paris, 8 1[2. — Rente Perpét. 51 3[4 N. — Vienne Act. Banq. 1335 40. — Métall., 95 3[8. — A Rot. 1er l., 000 00 — Dito 2e l., 37 7[8. — Lots de Pologne 88 1[2 — Naples Falcon. 5, 81 1[16. — Dito Londres 5, 84 1[2.

Bourse d'ANVERS, du 6 juin.

Changes. Le Paris s'est raréfié; le Francfort et Hambourg manque.

Changes.	*à courts jours.*		*à 2 mois.*		*à 3 mois.*	
Amsterdam.	pair	P				
Londres.	12 7 1[2	P	12	P		
Paris.	47 1[4	A	46 15[16	A	46 3[4	A
Francfort.	36 1[8	A	35 15[16	A	35 13[16	A
Hambourg.	35 1[4	A	35 1[8	A	35	A

Escompte 4 p. 0[0.

Cours des Effets des Pays-Bas.

Dette active,	2 1[2	d'intérêt,	58 0[0	
Obl. syndicat,	4 1[2	»	00 0[0	
Dette Dom. r.,	2 1[2	»	98 0[0	A
Act. S. Com.,	4 1[2	»	00 0[0	

SOCIÉTÉ DU CASINO.

Assemblée générale convoquée pour jeudi prochain, de 4 à 6 heures du soir, au CASINO, pour procéder au ballottage des personnes présentées. 161

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le sieur GROSJEAN, informe le public des départs de ses CHAR-A-BANCS très-bien suspendus, qui ont lieu tous les jours comme suit:

1° CHAR-A-BANCS de Liége à l'hôtel des Pays-Bas, part pour CHAUDFONTAINE à 7 heures du matin retourne à LIEGE à 9 heures et demie et repart à midi.

2° CHAR-A-BANCS de Chaudfontaine pour Liége, part à 7 heures du matin et retourne à 2 heures après-midi.

Les retours du soir pour Liége auront lieu à volonté. 275

On a PERDU une CHIENNE D'ARRÊT, tigrée, ayant une blessure à la queue, bonne récompense à celui qui en donnera connaissance au n° 144, rue Fond-St.-Servais.

TRIBUNAL DE COMMERCE, SÉANT A VERVIERS.

Faillite du sieur Simon Lejeune, fabricant de draps domilié à Verviers.

Par jugement du cinq juin mil huit cent vingt neuf, enregistré le lendemain, le tribunal de commerce séant à Verviers, a déclaré le sieur Simon Lejeune, fabricant domicilié à Verviers, en état de faillite, en a fixé provisoirement l'ouverture au vingt neuf mai dernier; a ordonné l'apposition des scellés conformément à la loi, par M le juge de paix du canton de Verviers, a nommé M. Hanlet, l'un de ses membres, juge commissaire à ladite faillite et pour agens M. Pirard Meunier, fabricant de draps à Verviers et a ordonné le dépôt de la personne du failli dans la maison d'arrêt pour dettes de l'arrondissement.

Pour extrait conforme, le greffier dudit tribunal. H. STAPPERS 274

GRAND HOTEL *rue des* BAINS, *vis-à-vis de la Promenade de quatre heures, à* SPA.

Ce bel et vaste hôtel est avantageusement situé en face du nouvel établissement des bains. On y trouve table d'hote et particulière, vins de toutes qualités, appartemens vastes et commodes, écuries et remises. On peut s'y procurer à louer de très belles voitures, tilburys et chevaux de selle. 253

DUCARNE, rue du Pont-d'Avroy, continue à FABRIQUER des PARAPLUIES en étoffe de Berlin au prix de 5 florins; idem. ; en taffetas de Lyon, gros de Naples, le tout au goût le plus moderne. Il se charge aussi de faire dégraisser toute espèce de parapluie coton, de les remettre à neuf et de faire tout ce qui concerne son état, à juste prix.

Au même n°, QUARTIER garni à LOUER. 507

DÉPOT D'ARDOISES 1re qualité, chez A. DISCRY, commissionnaire, quai sur Meuse à l'Eau, n° 940, chez qui il y a aussi une belle partie de plâtre de montmartre en pierre à VENDRE. 260

F. GASQUY, négociant, rue Féronstrée, à l'enseigne du CHAPEAU DE SOIE, donne avis qu'il vient de recevoir un envoi considérable de ses CHAPEAUX DE SOIE imperméables si avantageusement connus par leur belle et bonne qualité qu'il vend en gros et en détail. 244

MAISON DE COMMERCE A VENDRE.

Le vendredi, 12 juin 1829, à dix heures du matin, il sera procédé pardevant M. le juge de paix du canton de Huy, en l'étude et par le ministère de Me CHAPELLE, notaire à Huy, à ce commis par jugement du tribunal de cette ville, à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON sise à HUY, rue Haute-Griange, portant le n° 296, et joignant d'un côté à la veuve Chainaye, de l'autre à la veuve Thomson et devant à la rue.

Le cahier des charges, pour parvenir à cette vente, est déposé en l'étude dudit notaire, à qui les amateurs pourront aussi s'adresser pour visiter ladite maison. 181

---

346 La VENTE d'une CHARRETTE de marchand avec sa mécanique, ainsi que des pièces de bois de noyer propres aux armuriers, etc., aura définitivement lieu mardi, 9 du courant, à 4 heures de relevée, chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de VENTES, rue Velbruck.

P.S. Une SERVANTE d'un âge mûr peut se présenter chez le même.

Un jeune HOMME, sachant le français, l'allemand et le hollandais, désire trouver un emploi dans une maison de commerce. S'adresser chez Mlle. MAHOUX libraire. 257

---

344 A LOUER pour le 24 juin, une grande MAISON, au faubourg d'Amercœur, n° 77, convenable à un commissionnaire ou un roulier, avec belles écuries etc. S'y adresser.

---

349 Par exploit de l'huissier Francois Léonard, en date du cinq juin 1829, à la requête de MM. Villard du Tour et compagnie, négocians, domiciliés à Lyon, royaume de France, pour lesquels domicile est élu chez Me Servais, avoué, à Liége, qui occupe pour eux, il a été signifié et dénoncé à Francois-Joseph Lonhienne, fabricant de draps, ci-devant domicilié à Verviers et dont les domicile et résidence actuels sont inconnus, copie 1° d'un procès-verbal fait par l'huissier Massau, le treize décembre 1800 vingt-huit, enregistré à Verviers le même jour, contenant saisie sur le notifié d'une maison et bâtimens en dépendant, situés à Verviers, rue du Collége, n° 408; 2° d'un certificat de refus de transcription délivré par le conservateur des hypothèques de Liége, le vingt-six décembre 1800 vingt-huit; 3° d'un certificat délivré par le conservateur susdit le vingt mai 1829, constatant que la transcriptiou faite le vingt-trois août 1800 dix-sept, vol. 20, n° 5, d'une saisie opérée à la requête des sieurs Costallat et compagnie, négocians, demeurant à Bagnères, département des hautes Pyrénées (France) est radiée, 4° des certificats des transcriptions de la saisie des réquerans faites au bureau des hypothèques de Liége le vingt mai 1800 et au greffe du tribunal civil de première instance séant même ville, le vingt-neuf même mois; avec déclaratiou au notifié qu'après que les formalités voulues par la loi, auront été observées, il sera procédé à la première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles à l'audience des criées du tribunal susdit, le lundi vingt juillet 1800 vingt-neuf, dix heures du matin.

Ladite signification a été faite de la manière suivante :

1° Par affiche à la principale porte de l'auditoire du tribunal civil de première instance séant à Liége;

2° Par copie remise à M. le procureur du roi, près ledit tribunal en son parquet;

3° Et par le présent extrait inséré dans la gazette.

Pour extrait conforme; F. LÉONARD, huissier.

VILLE DE LIÉGE.

Le bourgmestre et les échevins, vu la demande du sieur Dieudonné Mouton, brasseur, demeurant en cette ville, tendante à être autorisé à établir une briqueterie sur un terrain nommé *Cornu-Champ*, au pied de la Montagne de Boutelicow, quartier du Sud.

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824, portant, art. 4, que pour les établissemens de la catégorie de celui projeté, l'on doit remplir la formalité de l'information de commodo et incommodo; ARRÊTENT :

La demande ci-dessus analysée sera publiée et affichée, pour que les personnes qui croient avoir des motifs pour s'y opposer, aient à remettre leurs oppositions au secrétariat de la régence dans le délai de quinzaine.

A l'hôtel-de-ville, le 5 juin 1829.

Le bourgmestre, chev. de MELOTTE d'ENVOZ.

Par la régence, Le secrétaire de la ville, DESPA. 262

---

320 *VENTE pour sortir de l'indivision.*

Les lundi et mardi, 15 et 16 juin 1829, à neuf heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de Mtre. DUSART, notaire à Liége, rue Féronstrée n° 569, à la VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES et *sans remise* des IMMEUBLES dont la désignation suit; savoir :

1° Une maison située à Liége, rue Hors-Château, n° 498, et occupée par Mde. veuve Jansen, avec les maisonnettes adjacentes, donnant sur les Bougnoux et portant les numéros 500, 501 et 502;

2° Une maison située à Liége, rue Hors-Château, n° 497 occupée par le sieur Nicolas Robert;

3° Une maison avec bâtimens, cour et dépendances, située à Liége, rue derrière Saint-Thomas, n° 344, occupée par Mlle Devillers;

4° Une maison sise à Liége, rue de l'Ange, Hors-Château, n° 211, occupée par le sieur Closon;

5° Une maison sise en la même rue de l'Ange, Hors-Château, n° 212, occupée par le sieur Piron;

6° Une maison avec cour, jardin et dépendances, sise à Liége, rue Pierreuse, n° 270, occupée par le sieur Christophe.

7° Huit pièces de terre labourable situées à Fize-Fontaine et Villers-le-Bouillet, contenant ensemble sept bonniers métriques 32 perches 37 aunes, exploités par Barthelemi Burtin, cultivateur audit Fize, divisés en sept lots;

8° Une de 1 bonnier 61 perches 30 aunes, située en la commune de Lens-St.-Remi, exploitée par Pierre Rosoux;

9° Une de 61 perches 3 aunes, située dans le Fond du Roua, commune de Waremme, exploitée par le sieur Porta de Labia;

10° Quatorze PIÈCES de TERRE, toutes situées en la commune de CELLES, canton de Waremme, contenant ensemble 7 bonniers 36 perches 68 aunes, exploitées par le Sr Porta, cultivateur, à Labia, commune de Celles, divisées en onze lots;

11° Six PIÈCES de TERRE, situées en la commune de LIMONT, canton de Waremme, contenant 5 bonniers, 44 perches 91 aunes, exploitées par Jean-François Wathour, fermier à Limont, divisées en six lots;

12° Cinq PIÈCES de TERRE, situées audit Limont, contenant aussi 5 bonniers 44 perches 91 aunes, exploitées par Guillaume Bovy, fermier audit lieu, divisées en cinq lots.

13° Une de 52 perches 31 aunes, située derrière l'Arbre commune de Fooz, exploitée par Tilman Lardinois.

14° Une de 95 perches 91 aunes, située en la commune de HOGNOUL, exploitée par Francois Parent de Fooz;

15° Trois PIÈCES de TERRE, situées à Heure le Romain et à Hermée, contenant 130 perches 78 aunes, exploitées par Francois Stockis, divisées en trois lots.

16° Six PIÈCES de TERRE, situées en la commune de Seraing sur Meuse, contenant 3 bonniers 26 perches 72 aunes, exploitées par divers particuliers de Seraing, divisées en six lots.

17e Et une pièce de terre de 43 perches, 59 aunes, située à Malmedy appelée les champs derrière le Monastère, cultivée par le sieur Watir.

Le premier jour on vendra les biens compris aux dix premiers articles, et le second, ceux compris aux sept derniers.

S'adresser pour connaître les conditions audit notaire DUSART dépositaire des titres de propriété.

A LOUER de suite rue Hors-Château, n° 478, (ci-devant l'Hôtel de la Cour de Londres) un QUARTIER complet, fraîchement décoré, avec pompe, lieux à l'anglaise et cave. S'y adresser. 213

A LOUER, pour le 24 juin prochain, un QUARTIER entièrement indépendant, non loin de l'Université et jouissant d'un très-bon air, composé de 2 à 3 chambres, cuisines avec les deux pompes, cave et place à chauffage. On demande des personnes d'une vie régulière et sans enfans.

S'adresser, pour renseignement, rue du Pot d'or, n° 680. 122

A VENDRE aux enchères, lundi 22 juin présent mois, à 2 heures de l'après dinée, en l'étude et par le ministère de Me PARMENTIER, notaire, place de la Comédie : Une belle et spacieuse MAISON, à porte cochère, située rue derrière St-Jacques à Liége, n° 483, jouissant de la vue la plus agréable sur la Meuse.

Ladite MAISON bâtie à neuf et décorée à la moderne, avec grand salon, salle à manger, cabinet, grand vestibule en rotonde, deux cuisines, 4 chambres à l'étage, et 4 chambres à la mansarde, plusieurs greniers, grand jardin d'environ 43 perches, garni d'espaliers de toutes espèces de fruits; cour, orangerie, remise et écurie. Derrière les bâtimens, un verger donnant sur la Meuse, à laquelle on communique par un escalier, le tout dans le meilleur état.

S'adresser à ladite MAISON, pour la voir, et visiter, tous les jours depuis 9 heures du matin, jusqu'à midi, et pour les conditions de la VENTE audit notaire. 232

---

324 Le mardi 9 juin 1829, à 10 heures du matin, il sera VENDU aux enchères, en l'étude et par le ministère de Me DUSART, notaire à Liége, 5 PIÈCES de TERRE, contenant ensemble 141 perches 67 aunes, situées à BOVENISTIER et environs, exploitées par M. Brabant-Wathour de Limont; aux conditions à voir chez ledit notaire.

---

342 A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Une maison et bâtimens en dépendant, situés en la ville de VERVIERS, rue du collége, n° 408, canton de Verviers, arrondissement judiciaire et province de Liége, composée comme suit :

La partie supérieure de cette maison ayant été incendiée depuis plusieurs années, sans qu'on y ait fait aucune réparation, se trouve dans un état de dégradation complette, il n'y a plus de toiture; elle est bâtie en pans de bois et plâtre, le devant donnant à la rue, se compose d'un rez-de-chaussée surmonté de deux étages, et le derrière donnant sur la cour, se compose également d'un rez-de-chaussée, et de deux étages, cette maison est inhabitée.

Les autres bâtimens sont dans la cour, et ils consistent :

1° En un bâtiment allant immédiatement à la maison; il a servi de cuisine et sert actuellement d'habitation; il est occupé par la veuve Lados ménagère, et est construit en pans de bois et plâtre et couvert en ardoises; il est composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage.

2° En un bâtiment joignant le précédent, servant aussi d'habitation occupé par Pierre Beauduin, journalier; il est composé d'un rez-de-chaussée, d'un étage et d'un grenier, et couvert en ardoises.

3° En un bâtiment tenant au précédent, bâti en pans de bois et plâtre et couvert en ardoises, composé d'un rez-de-chaussée, et d'un étage, occupé par Jean Baptiste Deprez.

4° En un bâtiment tenant au précédent, servant comme lui d'habitation, bati en briques et pierres de taille et couvert d'ardoises, composé d'un rez-de-chaussée et surmonté de trois étages, au-dessus desquels est un grenier; ce bâtiment est occupé par Joseph Schen, menuisier et des journaliers.

5° Un petit bâtiment tenant au précédent, lequel a servi d'écurie et sert maintenant d'habitation; il est bâti en bois et briques et couvert de tuiles; occupé par Louis Paquay, commissionnaire.

6° En un bâtiment qui a servi de teinturerie, tenant au précédent, occupé par Jean Joseph Fechy, journalier.

7. En un bâtiment servant d'habitation à côté du précédent, bâti en bois et briques et couvert de tuiles, composé d'un rez-de-chaussée, occupé par Joseph Fechy, journalier, et d'un étage occupé par Louis Drion, rentrayeur.

8. Un abati non occupé d'une longueur d'environ 4 aunes et demi, couvert de tuiles.

Tous ces bâtimens sont situés dans la cour derrière ladite maison, leur facade donne sur cette cour, laquelle a une étendue d'environ quarante-cinq aunes sur une aune trois quarts de largeur.

Ces immeubles ne formant qu'un seul et même ensemble, ont été saisis par le ministère de l'huissier Jean Laurent Massau, muni d'un pouvoir spécial en date du vingt-quatre septembre 1800 vingt huit, enregistré à Verviers, le huit octobre suivant, à la requête de MM. Villard-Dutour et compagnie, négocians, domiciliés à Lyon, royaume de France, sur François Joseph Lonhienne, fabricant de draps, ci-devant domicilié à Verviers, et dont les domicile et résidence actuels sont inconnus, par procès-verbal en date du 13 décembre 1828, enregistré à Verviers, le même jour.

Des copies entières dudit procès-verbal de saisie immobiliaire ont été remises avant son enregistrement à M. Étienne-Francois Poumay, greffier de la justice de paix du canton de Verviers, et à M. Jean Joseph Flagontier, échevin de la ville de Verviers.

Il a été transcrit au bureau des hypothèques de Liége, le 20 mai 1829, et au greffe du tribunal civil de 1ère. instance, séant en la même ville, le 29 du même mois.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le 20 juillet 1829, à dix heures du matin.

Me Gaspar SERVAIS, avoué, domicilié à Liége, y patenté le 23 avril 1828, 4e classe, art. 747, occupe pour les saisissans. G. SERVAIS, avoué.

ANNONCE LITTÉRAIRE.

En vente chez GUILMARD *et* Ce, *libraires, rue Vinère d'Ile, n° 41.*

La mort de Henri III. Août 1589 scènes historiques, faisant suite aux Barricades et aux états de Blois, par L. Vitet, 1 vol. in-18. 1 fl. 64 cts.

Code conjugal contenant les lois, règles, applications et exemples de l'art de se bien marier et d'être heureux en ménage, par Horace Raisson, auteur du code civil. 70 cts.

Soirées de Walter-Scott à Paris, recueillies et publiées, par M. P. L. Jacob, 1 vol in-18. 1 fl. 50 cts.

Vie politique et militaire de Napoléon, par le général Jomini, 2 vol. in-18. 3 fl.

Œuvres complètes de Pierre Édouard Lemontey, tomes 1 et 5, 1re livraison in-18, le vol. à 1 fl. 70 cts.

Mémoires d'une femme de qualité sur Louis XVIII, sa cour et son règne, tome 1er in-18. 1 fl. 50 cts.

Applications de la morale à la politique, par Droz, de l'académie francaise, 1 vol. in-8. 8 fl.

Secrets (les) de la génération ou l'art de procréer à volonté les filles ou garçons par M. A. Morel de Rafempré, 1 vol. in-18. 1 fl. 25 cts.

Manuel complet du jardinier botaniste, fleuriste et paysagiste, etc. etc., par L. Noisette, 1 vol. in-8° à 2 colonnes publié en 8 livraisons au prix de. 80 cts. chaque.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liége.